

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

---

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022



	Le 13 janvier 2022,
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni, de manière temporaire, à la maison des associations sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.
<b>Date de la convocation</b> 06/01/2022 <b>Date d'affichage</b> 19/01/2022	Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Madame Audrey QUELLEC qui a donné procuration à Monsieur Jean-Yves POSTEC ;</li><li>✓ Madame Sophie GUILLERM qui a donné procuration à Madame Sophie NEDELEC.</li></ul> Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Modification de l'indemnité des élus
2. Création d'un marché de plein air
3. Tarifs du marché de plein air
4. Tarifs du restaurant scolaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant
5. Modification du tarif du m<sup>2</sup> du dernier lot du lotissement de Kerarpant
6. Admissions en non-valeur
7. Avis sur l'institution d'une servitude d'utilité publique – Ex-abattoir Gad
8. Convention de partenariat avec l'EPF pour l'accès à l'outil de consultation des données DVF
9. Débat sur la protection sociale complémentaire
10. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
11. Questions diverses

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2021.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter exceptionnellement un point à l'ordre du jour à savoir le vote d'une décision modificative sur le budget commune 2021. Le Conseil municipal accepte.

## 2. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le budget de la commune en cette fin d'exercice, Des écritures doivent obligatoirement être passées sur l'exercice 2021 :

c/ 60612 (énergie-électricité) : + 7 500 €	c/ 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) : - 7 500 €
--	--

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif principal 2021 comme indiqué ci-dessus.**

## 3. MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Vu la délibération n°2020-04-02 en date du 10 juillet 2020 fixant l'indemnité de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu la démission d'un conseiller municipal délégué percevant une rémunération,

Vu l'enveloppe indemnitaire d'un montant de 5 857.43 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-24-1,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué pour la fixer à 10.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

Madame Carole LE FLOCH sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (Madame Fabienne VOURC'H) et 5 voix contre (Mesdames Sophie NEDELEC, Sophie GUILLERM, Gisèle DETOISIEN, Stéphanie CADALEN et Pierrick MARCHADOUR), décide de fixer à 10.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## 4. CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'idée d'un marché hebdomadaire avait été lancée au printemps 2021. Peu de professionnels semblaient intéressés donc le projet n'avait pas abouti. Suite à un nouveau travail, plusieurs commerçants adhèrent au projet de création d'un marché de plein air le mardi après-midi.

Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre du commerce et de l'industrie, la chambre d'agriculture et le syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère,

Vu l'avis rendu par le syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Autorise la création d'un marché de plein air hebdomadaire ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.**

## 5. TARIFS DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

Vu la délibération n°2022-01-03 portant création d'un marché de plein air, Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables au marché hebdomadaire de plein air.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Christine PETILLON), décide des tarifs suivants :**

- ✓ **15 € / année pour les commerçants « habitués » ;**
- ✓ **5 € / marché pour les commerçants « passagers » avec un plafond à 20 € / année.**

## 6. TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE À PARTIR DU 3<sup>ÈME</sup> ENFANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, Pour compléter la délibération n°2021-05-02 en date du 30 septembre 2021, Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal de modifier les tarifs du restaurant scolaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, comme c'était le cas avant la hausse des tarifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à partir du 3<sup>ème</sup> enfant :**

- **4.05 € pour les enfants Lampaulais ;**
- **4.15 € pour les enfants non Lampaulais.**

## 7. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la présentation de demandes en non-valeur n°5185710115 à la date du 30 novembre 2021 déposée par le Trésor public de Landivisiau, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires, Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°5185710115 jointe en annexe, pour un montant global de 400.73 € sur le budget principal ;**
- ✓ **Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2021, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.**

## 8. MODIFICATION DES TARIFS DES LOTS DES KERARPANT ET DE KROAZ AR BOURHIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un lot reste à pourvoir dans les lotissements de Kerarpant et de Kroaz ar Bourhis depuis de nombreuses années.

Malgré l'excellente localisation des lotissements à proximité immédiate des équipements sportifs, des services scolaires et périscolaires ainsi que des commerces du bourg et à seulement 5 minutes de Landivisiau et de la RN12, ces 2 lots peinent à trouver acquéreur.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de modifier à la baisse le prix de ces 2 lots.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve le prix de 20 000.00 € TTC pour le lot restant au lotissement de Kerarpant ;**
- ✓ **Approuve le prix de 15 000.00 € TTC pour le lot restant au lotissement de Kroaz ar Bourhis ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et transmettre tout document permettant l'application immédiate de ce nouveau tarif.**

## 9. AVIS SUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN ABATTOIR GAD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Direction départementale de la protection des populations prévoit d'instituer des servitudes d'utilité publique au sise 19 rue de Landivisiau à Lampaul-Guimiliau au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'ancienne abattoir Gad. En effet, malgré des travaux de réhabilitation en 2016 et 2019, des pollutions résiduelles subsistent dans les sols et concernent la présence d'anomalies en plomb, zinc et hydrocarbures totaux. Les servitudes projetées sur les parcelles AE n°44, AE n°78 et AE n°95 sont les suivantes :

- ✓ Les occupations et utilisations du sol à usage industriel, artisanal et de parking sont autorisées ;
- ✓ La culture de légumes ou de fruits destinés à l'alimentation humaine ou animale est interdite ;
- ✓ Seuls les prélèvements destinés à la surveillance de la qualité des eaux souterraines sont autorisés ;
- ✓ Le maintien et l'entretien d'un recouvrement de surface de 30 cm minimum devra être assuré ;
- ✓ La réalisation de travaux d'affouillement ou de creusement n'est possible que sous la condition de réaliser une étude technique préalable ;
- ✓ Un contrôle de la qualité des terres excavées devra être entrepris.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 6 abstentions (Mesdames Gisèle DETOISIEN, Stéphanie CADALEN, Anne JAFFRES, Isabelle RENAULT, Fabienne VOURC'H et Monsieur Pierrick MARCHADOUR), émet un avis favorable au projet d'institution de servitudes d'utilité publique.**

## 10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPF POUR L'ACCÈS À L'OUTIL DE CONSULTATION DES DONNÉES DVF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Établissement Public Foncier de Bretagne s'est doté d'un logiciel permettant de consulter les données relatives à toutes les mutations foncières et immobilières ayant eu lieu sur le territoire breton depuis 2007, Dans le cadre du marché de développement du logiciel (Arcopole Pro DVF) entre l'EPF Bretagne et la société OneSpatial, il a été convenu que les partenaires de l'EPF Bretagne, et en particulier les collectivités territoriales, puisse en bénéficier gratuitement. Cet outil s'appuie sur un retraitement des données DVF (Demande de Valeurs Foncières) réalisé par le CEREMA dit « DV3F ». Il permet de :

- ✓ Interroger des mutations
- ✓ Consulter des fiches mutations pdf
- ✓ Sélectionner géographiquement les ventes
- ✓ Mettre en place des filtres (géographiques, sur les prix, sur des dates, sur les caractéristiques des biens, sur les zonages des documents d'urbanisme, etc.)
- ✓ Explorer les données dans un tableau/grille
- ✓ Observer les mutations à partir d'indicateurs
- ✓ Exporter les mutations dans un fichier Excel, etc...

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EPF pour l'accès à l'outil de consultation des données DVF.**

## 11. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire expose qu'un débat doit avoir lieu avant le 18 février 2022 sur les garanties complémentaires accordées aux agents communaux.

Les évolutions de la réglementation sont les suivantes :

- ✓ Sur la partie complémentaire santé : à l'horizon 2026, Les employeurs publics seront tenus de financer 50 % de la complémentaire santé de leurs agents Cela concerne tous les agents publics, fonctionnaires ou contractuels.
- ✓ Sur la partie prévoyance : à l'horizon 2025, les employeurs publics seront tenus de financer 20 % de la prévoyance de leurs agents.

Les objectifs sont les suivants : Alignement sur le secteur privé, amélioration de la couverture des risques des agents, renforcement de l'accès aux soins médicaux, permettre une meilleure attractivité du secteur public.

Monsieur le Maire expose la situation actuelle : La commune adhère à un contrat groupe géré par le CDG29 avec l'entreprise SOFAXIS pour la prévoyance.

La prévoyance garantie contre :

- Les incapacités de travail : Compensation de la perte de salaire à hauteur de 95 % ;
- L'invalidité : Versement d'une rente à hauteur de 95 % avant l'âge légal de départ à la retraite ;

+ 3 options :

- Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente : compensation de la perte de retraite à hauteur de 95 % ;
- Décès ou perte totale d'autonomie : 100 % du revenu annuel aux bénéficiaires ;
- Rente éducation : Rente à chaque enfant en cas de décès à hauteur de 10 % du traitement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, chaque agent a le choix des garanties dont le coût varie de 1.78 % à 3.23 % de l'assiette choisie. Chaque agent est libre d'adhérer ou non à cette garantie et peut choisir librement les options qui l'intéressent. Aujourd'hui chacun cotise en fonction d'un pourcentage de son traitement indiciaire. La collectivité participe à hauteur de 13.86 € net pour un temps complet.

**Un débat se met en place au sein de l'assemblée.**

## 12. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Renouvellement de l'adhésion au CAUE pour 2022 : 50 €
- ✓ Entretien des espaces verts avec les Genêts d'or pour 2022 : 15 602,48 € HT

- ✓ Remplacement du chauffe-eau des vestiaires de football : 2 474,97 € HT

### 13. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Un nouvel agent arrive au service technique le 1<sup>er</sup> février. Le recrutement pour le poste d'agent de maintenance des bâtiments s'est déclaré infructueux et a été reporté. Le recrutement pour le poste d'agent espaces verts et voirie est en cours. Le service technique accueillera bientôt un stagiaire 2 semaines par mois. Un autre stagiaire arrivera en avril/mai. Les élus réfléchissent à un apprentissage à l'année.
- ✓ Subvention CAF pour l'achat de matériels dans pour l'ALSH : 80 % pour le matériel informatique et 50 % pour le matériel ados soit 3 151,00 €.
- ✓ Prochain Conseil municipal le 24 février 2022 avec notamment le vote des CA et CG 2021 et le vote du BP annexe 2022 ACM Lam'pôle Loisirs.
- ✓ La commune a mis en place un service minimum d'accueil lors de la grève des enseignants ce jour : moins de 10 enfants ont été accueillis.
- ✓ Monsieur Joël PICHON informe l'assemblée que de nombreuses incivilités ont été constatées ces derniers temps sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.